

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 7 TER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'issue du délai prévu à l'article L. 217-12, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lever l'interdiction de restreindre la liberté du consommateur d'installer des logiciels de son choix à l'issue de la durée de la garantie légale de conformité (aujourd'hui de deux ans) paraît difficilement justifiable, tant d'un point de vue technique que juridique.

Aussi, cet amendement tend à supprimer cette limitation, afin que cette nouvelle interdiction produise pleinement les effets escomptés.